

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 01497

Numéro SIREN : 790 131 247

Nom ou dénomination : FCDR

Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2023 sous le numéro de dépôt B2023/003243

Désignation de l'entreprise		Société FCDR		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		1 2			
Adresse de l'entreprise		20 RUE DES FRERES VOISIN		66000 PERPIGNAN		Durée de l'exercice précédent*		1 2	
Numéro SIRET*		7 9 0 1 3 1 2 4 7 0 0 0 2 1						Néant ☐ *	
				Exercice N clos le		3 1 1 2 2 0 2 2		N-1	
				Net		3 1 1 2 2 0 2 1		Net	
		Brut		Amortissements, provisions					
		1		2		3		4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA							
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC					
	Frais de développement *	CX		CQ					
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG					
	Fonds commercial (1)	AH		AI					
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK					
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM					
	Terrains	AN		AO					
	Constructions	AP		AQ					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS					
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU		78 362 20 686		57 676 62 924	
	Immobilisations en cours	AV		AW					
	Avances et acomptes	AX		AY					
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT					
	Autres participations	CU		CV		1 047 800		1 047 800	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Créances rattachées à des participations	BB		BC					
	Autres titres immobilisés	BD		BE					
	Prêts	BF		BG					
	Autres immobilisations financières*	BH		BI					
TOTAL (II)		BJ		BK		20 686		1 105 476 1 110 724	
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM					
	En cours de production de biens	BN		BO					
	En cours de production de services	BP		BQ					
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS					
	Marchandises	BT		BU					
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW					
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY				58 592	
	Autres créances (3)	BZ		CA		336 021		298 999	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC					
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD		CE					
DIVERS - CREANCES	Disponibilités	CF		CG		1 175		7 359	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI		180		172	
	TOTAL (III)	CJ		CK		337 376		365 123	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW							
Comptes de régularisation	Primes de remboursement des obligations (V)	CM							
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN							
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO		IA		20 686		1 442 852 1 475 847	
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		CP		(3) Part à plus d'un an		CR	
Clause de réserve de propriété *		Immobilisations		Stocks		Créances			

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cepul Quatre

Désignation de l'entreprise Société FCDR

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé 50 000)	DA	50 000	50 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	24 518	49 518
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	9 629	9 629
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	38 180	327 674
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	656 553	10 507
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	778 880	447 327
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	35 000	45 000
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	35 000	45 000
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	86 556	126 524
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	190 102	507 137
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	40 828	40 560
	Dettes fiscales et sociales	DY	8 291	29 020
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	303 195	280 279
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	628 972	983 520
	Ecart de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 442 852	1 475 847
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
	Ecart de réévaluation libre	ID		
	Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	582 888	897 020
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		Société FC DR				Néant ☐ *				
		Exercice N				Exercice (N-1)				
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires				Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC				
	Production vendue	biens* services*	FD		FE		FF			
			FG	180 403	FH		FI	180 403	209 077	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	180 403	FK		FL	180 403	209 077		
	Production stockée*				FM					
	Production immobilisée*				FN					
	Subventions d'exploitation				FO					
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)				FP	12 814	3 188			
	Autres produits (1) (11)				FQ	5	3			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	193 222	212 268	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS			
	Variation de stock (marchandises)*						FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	52 694	39 365	
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	7 240	10 722	
	Salaires et traitements*						FY	71 578	97 560	
	Charges sociales (10)						FZ	35 329	43 970	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA	13 587	7 099	
			- dotations aux provisions				GB			
		Sur actif circulant dotations aux provisions*						GC		
		Pour risques et charges dotations aux provisions						GD		
	Autres charges (12)						GE	40	6	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	180 468	198 722	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	12 755	13 547		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	650 000		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM			
	Différences positives de change						GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO			
	Total des produits financiers (V)						GP	650 000		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	8 281	7 211	
	Différences négatives de change						GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT			
	Total des charges financières (VI)						GU	8 281	7 211	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	641 719	(7 211)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	654 474	6 336		

Désignation de l'entreprise										Société FC DR										Néant ☐ *	
												Exercice N				Exercice N-1					
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion												HA								
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *												HB								
	Reprises sur provisions et transferts de charges												HC								
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)												HD								
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)												HE		45						
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *												HF								
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions												HG								
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)												HH		45						
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)												HI		(45)							
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)												HJ									
Impôts sur les bénéfices * (X)												HK	(2 079)	(4 216)							
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)												HL	843 222	212 268							
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)												HM	186 669	201 761							
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)												HN	656 553	10 507							
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme										HO									
	(2)	Dont	produits de locations immobilières										HY								
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)										IG								
	(3)	Dont	- Crédit bail mobilier *										HP								
			- Crédit bail immobilier										HQ								
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)										IH									
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées										IJ									
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées										IK									
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 bis du C G I)										HX									
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)										RC									
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)										RD									
	(9)	Dont transferts de charges										A1	2 814	3 188							
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)										A5	22 200								
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)										A3									
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)										A4									
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives	A6	3 629	obligatoires		A9	22 200													
A8				dont cotisations Madelin		A7	3 629														
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)												Exercice N									
												Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels								
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs												Exercice N									
												Charges antérieures	Produits antérieurs								

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ANNEXE

SOMMAIRE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales	X
Permanence ou changement de méthodes	X

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations	X
Etat des amortissements	X
Etat des provisions	X
Etat des échéances des créances et des dettes	X
Titres immobilisés	X
Charges à payer	X
Charges et produits constatés d'avance	X

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Liste des filiales et participations	X
--------------------------------------	---

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

Titres immobilisés

(PCG Art 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	56
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	40 828
Dettes fiscales et sociales	1 884
Autres dettes	22 916
Total	65 683

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	180
Total	180

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art L 233-15, PCG Art. 832-6, 833-6 et 841-6)

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. Renseignements détaillés sur les filiales et participations			
- Filiales (+50% du capital détenu)			
- SAS PUBLISSUD		100.00	308 910
- SCI 2RG		80.00	44 979
B. Renseignements globaux sur les autres filiales et participations			

FCDR
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
CAPITAL : 50.000 €
SIEGE SOCIAL :
20 rue des Frères Voisin

66000 PERPIGNAN

80 02

RCS PERPIGNAN : 790 131 247
SIRET : 790 131 247 00021

80 02

**TEXTE DE LA DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT SOUMISE AU
PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 23 MAI 2023**

TROISIEME DECISION :

L'Associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à la somme de 656.553 € de la manière suivante :

- Distribution aux 500 actions composant le capital
social d'un dividende de 180 € par action
soit au total la somme de.....90.000 €

- Le solde, soit la somme de.....566.553 €
au compte « Autres réserves ».

Le dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et supportera dès son versement, pour les associés personnes physiques, un prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) de 30 % soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux.

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France et appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 50.000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veuf) ou 75.000 € (contribuables soumis à une imposition commune) peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8 % ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8 % sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40 % mentionné à l'article

26

158 du CGI sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

L'Associé unique prend acte que les dividendes mis en distribution depuis la constitution de la société ainsi que le montant des revenus distribués éligibles à la réfaction de 40 % et celui des revenus distribués non éligibles à cette réfaction ont été les suivants :

<u>Exercice / Décision</u>	<u>Nombre de titres rémunérés</u>	<u>Dividende</u>	<u>Eligibles à l'abattement de 40 %</u>	<u>Non éligibles à l'abattement de 40 %</u>
31/12/2019	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
31/12/2020	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
31/12/2021	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
Décision du 01/09/2022	500	300.000 €	300.000 €	NEANT

Pour extrait conforme

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' or 'Z' shape with a long horizontal stroke extending to the right.

FCDR
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
CAPITAL : 50.000 €
SIEGE SOCIAL :
20 rue des Frères Voisin

66000 PERPIGNAN

80 02

RCS PERPIGNAN : 790 131 247
SIRET : 790 131 247 00021

80 02

**TEXTE DE LA DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT VOTEE AU
PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 23 MAI 2023**

TROISIEME DECISION :

L'Associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à la somme de 656.553 € de la manière suivante :

- Distribution aux 500 actions composant le capital
social d'un dividende de 180 € par action
soit au total la somme de.....90.000 €

- Le solde, soit la somme de.....566.553 €
au compte « Autres réserves ».

Le dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et supportera dès son versement, pour les associés personnes physiques, un prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) de 30 % soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux.

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France et appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 50.000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veuf) ou 75.000 € (contribuables soumis à une imposition commune) peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8 % ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8 % sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40 % mentionné à l'article

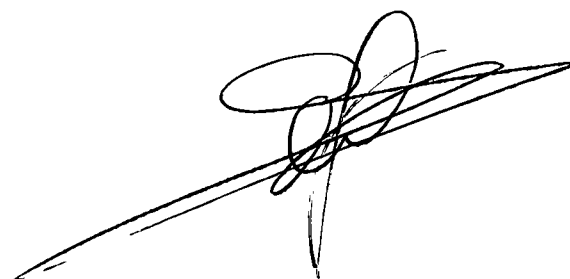
RG

158 du CGI sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

L'Associé unique prend acte que les dividendes mis en distribution depuis la constitution de la société ainsi que le montant des revenus distribués éligibles à la réfaction de 40 % et celui des revenus distribués non éligibles à cette réfaction ont été les suivants :

<u>Exercice / Décision</u>	<u>Nombre de titres rémunérés</u>	<u>Dividende</u>	<u>Eligibles à l'abattement de 40 %</u>	<u>Non éligibles à l'abattement de 40 %</u>
31/12/2019	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
31/12/2020	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
31/12/2021	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
Décision du 01/09/2022	500	300.000 €	300.000 €	NEANT

Pour extrait conforme

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.